

N°25/26-157

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R811-14 et R811-18

Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié

Vu l'arrêté 25/26-155 du 15 décembre 2025 portant composition définitive du Conseil d'administration de l'Université

Vu l'arrêté n°24/25-584 du 23 avril 2025 portant résultats de l'élection complémentaire à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Vu l'arrêté n°24/25-586 du 29 avril 2025 portant composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Vu la délibération n°2025D14 du 10 mars 2025 du Conseil d'administration de l'Université portant élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Vu la délibération du 29 avril 2025 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers portant élection à sa présidence et à sa vice-présidence

Vu la délibération du 16 décembre 2025 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers portant élection à la fonction de second vice-président

ARRETE

**Article 1
Principe**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°24/25-586 précité.

**Article 2
Membres**

Il est pris acte de la composition suivante s'agissant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Représentants du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 du code de l'éducation :

- Eric Agrikolianski
- David Ettinger
- Valérie Guillard
- Gwenaelle Nogatchewsky

Représentants du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège B du I de l'article D. 719-4 du code de l'éducation :

- Sarah Abdelnour
- David Abonneau
- Marie-José Bellosta
- Guillaume Legenre

Représentants des usagers :

- Yoni Attal
- Germain Kuen
- Jean-Lucca Morales
- Capucine Morin
- Ariane Munzila De Castro E Silva

Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.

- Arthur Naim
- Phuong Dung Truong
- Emma Wathle

Article 2
Présidence et vice-présidence

Gwenaëlle Nogatchewsky a été élue présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Marie-José Bellosta et David Ettinger ont été élus vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 3
Secrétaire et secrétaire suppléant

Valérie Lozina et Yannis Taiar, chargés d'affaires juridiques à la direction des affaires juridiques, sont nommés respectivement secrétaire et secrétaire suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie Lozina, Yannis Taiar la supplée dans la réalisation de ses missions.

Article 4
Exécution et publication

La Directrice générale des services est en charge de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Pr Bruno Bouchard
Président de l'Université Paris Dauphine-PSL

